

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 55/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE POUR TRAVAUX D'ETANCHEITE
2 RUE DU SOLSTICE
SOCIETE ACZ CONSTRUCTIS
LUNDI 23 FEVRIER 2026 AU JEUDI 30 AVRIL 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN, 2 rue du Solstice, à l'aide d'une nacelle depuis l'espace public,

CONSIDERANT la demande en date du 17 février 2026 par la société **CORA 2 LTM** – 28 rue Louis de Broglie – 95500 LE THILLAY, de réaliser des travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN pour le compte de la société **ACZ CONSTRUCTIS**,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînent une occupation temporaire de l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux d'étanchéité des balcons de la résidence NEO GREEN, depuis une nacelle positionnée sur espace public, sont autorisés **du lundi 23 février 2026 au jeudi 30 avril 2026**, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 : Sur 50m mètres de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble, sis n° 2 rue du Solstice :

- Le stationnement sera interdit,
- Le trottoir sera neutralisé pour y permettre l'installation de la nacelle, et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face,
- La circulation sera manuellement alternée au droit des containers enterrés pour permettre l'installation de la nacelle sur la chaussée,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La société **ACZ CONSTRUCTIS** – 20 rue Lavoisier – 95300 PONTOISE est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n ° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € TTC.

Soit la somme de **1.139,00 €** pour l'équivalent d'une place de stationnement pendant 46 jours (17,00 € x 1 places x 67 jours).

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son chantier et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 17 février 2026,

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces
publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....2 0 FEV. 2026

Date de notification :

.....
2 0 FEV. 2026

Date de mise en ligne :

.....2 0 FEV. 2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.